

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPH DU JEUDI 10 MAI 2012**

L'an deux mille douze, le dix mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Rural de Tacoignières sous la présidence de M. Jean-Marie TETART

**Date de la convocation :** 02/05/2012

**Date d'affichage :** 02/05/2012

**Nbre de conseillers en exercice :** 39

**Nbre de présents et de votants :** 37

**Ouverture de la séance :**

26 Titulaires, 10 Suppléants de rang 1,

1 Suppléant de rang 2

**Étaient présents :**

Mme QUINAULT, M. JAFFRY, délégués titulaires, M. BARON, délégué suppléant de rang 1, M. MAILLIER, délégué titulaire, M. GEFFROY, délégué suppléant de rang 1, M. BRUNET, M. AUBERT, Mme JEAN, délégués titulaires, M. TIRET, délégué suppléant de rang 2, Mme GILLARDEAU, déléguée suppléante de rang 1, M. GILARD, M. DUVAL Gilles, M. CADOT, M. BAUDOT, M. BERTRAND, M. DUVAL Guy, M. TETART, délégués titulaires, M. RICHARD, délégué suppléant de rang 1, Mme CHAIGNEAU, Mme BENAROYA, délégués titulaires, M. STEIN, délégué suppléant de rang 1, M. REMY, M. BAZIRE, délégués titulaires, Mme MOUILLARD, Mme BERNASSE, déléguées suppléantes de rang 1, M. LE GOAZIOU, délégué titulaire, Mme MAINA, déléguée suppléante de rang 1, Mme HOURSON, M. LECLERC, délégués titulaires, M. BONNIN, délégué suppléant de rang 1, Mme COURTY, M. SANDRIN, M. MILLOCHAU, M. GOUEBAULT, M. BERTHY, M. MANSAT, délégués titulaires, M. CHAUVIN, délégué suppléant de rang 1.

## **APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DE SEANCES DES 8 MARS ET 12 AVRIL 2012**

Aucune observation n'étant formulée, les comptes rendus des séances des 8 mars et 12 avril sont approuvés à l'unanimité.

## **1 SERVICES A LA PERSONNE**

### **1.1 PORTAGE DE REPAS : APPROBATION MARCHÉ**

Le service de portage à domicile est actuellement assuré par la société AD ALTERA.

Il s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans, aux personnes à mobilité réduite, ou souffrant d'incapacité momentanée avec livraison du lundi au samedi et la veille des jours fériés

Le montant de cette prestation pour la CCPH sur 2011 a été de 171 291,60 € TTC, soit 155 015 € HT pour 14 560 repas.

Elle recouvre la fourniture et la livraison des repas pour tous types de régime.

Le marché de fourniture de repas à domicile arrive à échéance le 31 juillet 2012.

Après avoir rappelé ces éléments, Mme Jean explique qu'une nouvelle consultation a été lancée le 28 février 2012 dans laquelle le chiffrage de 4 fréquences de livraison, a été demandé :

- du lundi au samedi y compris les jours fériés autres que le dimanche avec le samedi la fourniture des repas du dimanche
- du lundi au samedi (livraison des repas du dimanche : le samedi), et ceux des jours fériés : la veille (prestation actuelle) (option 1)
- du lundi au vendredi (livraison des repas des samedis et dimanche : le vendredi, et ceux des jours fériés : la veille) (option 2)
- du lundi au vendredi y compris les jours fériés (option 3)

Compte tenu du montant annuel et de la possibilité de reconduction prévue : reconduction expresse et par période d'un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans, la consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen conformément au Code des Marchés Publics.

La date limite de remise des offres était le 12 avril 2012 à 12 heures.

Les critères de sélection sont : le prix (60%), qualité, capacité et références : (40%)

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 27 avril 2012 pour l'attribution du marché

Une seule offre a été déposée avant la date et heure prévues de réception, celle de la Société AD ALTERA.

La Société AD ALTERA a chiffré l'option 1, c'est-à-dire le service tel qu'il fonctionne aujourd'hui, à 12,01 € HT le repas, (soit + 7,13 % par rapport au prix actuel qui est de 11,21 € HT).

Le montant annuel du marché serait de 172 944,00 € HT, (basé sur 40 repas jour, soit 14 400 repas sur l'année)

La commission d'appel d'offres a attribué le marché de fourniture de repas à domicile à la société AD ALTERA en choisissant l'option 1, les prix étant les suivants en fonction du nombre de repas par jour :

- de 12,01 € HT par repas par jour de 0 à 40 repas,
- de 11,46 € HT par repas par jour de 40 à 50 repas
- de 10,50 € HT par repas par jour à partir de 50 repas

pour une livraison du lundi au samedi sauf les jours fériés autres que les dimanches avec le samedi la fourniture des repas du dimanche.

M. le Président souligne que l'option d'une livraison le dimanche et les jours fériés n'a pas été retenue car d'une part, elle engendrait un surcoût trop important et que d'autre part, aucun mécontentement n'a été exprimé sur le fonctionnement actuel du service.

Le bureau communautaire du 26 avril 2012 s'est prononcé favorablement sur le maintien du fonctionnement actuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des marchés publics,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et du 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 26 avril et 16 mai 2002 autorisant le transfert de compétence de portage de repas à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** sa délibération n° 27/2002 du 12 juin 2002 portant sur la mise en place d'un service de portage de repas

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Communes d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus, du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,

**Vu** le budget primitif 2012 de la CC Pays Houdanais adopté le 12 avril 2012,

**Considérant** la consultation lancée le 28 février 2012, sous forme d'appel d'offres ouvert européen, en vue de confier la fourniture et la livraison de repas à domicile sur le territoire de la CCPH au profit des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes à mobilité réduite, ou souffrant d'incapacité momentanée,

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres réunie le 27 avril 2012, a attribué le marché pour la fourniture et la livraison des repas dans le cadre du service de repas à domicile à la Société AD ALTERA comprenant la livraison du lundi au samedi sauf les jours fériés autres que les dimanches avec la fourniture des repas du dimanche : le samedi et la veille des jours fériés (option 1),

**ARTICLE 1 :** Approuve le marché à intervenir avec la Société AD ALTERA pour la fourniture et la livraison des repas dans le cadre du service de repas à domicile selon l'option 1, à savoir une livraison du lundi au samedi sauf les jours fériés autres que les dimanches, et la fourniture des repas du dimanche ; le samedi et ceux des jours fériés la veille,

**ARTICLE 2 :** Dit que le prix du repas s'élève à :

- 12,01 € HT par repas de 0 à 40 repas livrés par jour
- 11,46 € HT par repas de 40 à 50 repas livrés par jour
- 10,50 € HT par repas à partir de 50 repas livrés par jour

**ARTICLE 3 :** Dit que ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2012, reconductible deux fois.

**ARTICLE 4 :** Autorise le Président à signer le marché correspondant et toutes les pièces y afférents

**ARTICLE 5 :** Dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation sur l'année 2012 sont prévus au BP 2012, imputation : 011 6042 61.

## **1.2 GESTION DES ALSH : APPROBATION MARCHÉ**

Mme Jean poursuit sur la gestion de 6 des ALSH du Pays Houdanais qui est également confiée, dans le cadre d'un marché public, à un prestataire, aujourd'hui l'IFAC 78.

La prestation recouvre l'intégralité de la gestion, à savoir : l'activité mais également les inscriptions, les encaissements des participations des familles et des subventions, la fourniture des repas etc...

Le montant de cette prestation pour la CCPH sur 2011 a été de 260 741,45 € pour les 6 ALSH (pour un taux de remplissage global des ALSH de 64,6 %)

Le montant maximum annuel prévu dans le marché actuel : remplissage de 100 % est de 318 801 €

Le marché de l'IFAC 78 arrive à expiration le 31 juillet 2012.

Pour permettre une continuité de gestion à partir du 01 août 2012, une consultation a été lancée le 28 février dernier pour désigner un prestataire, en vue d'assurer la gestion de nos 6 accueils de loisirs dès la rentrée prochaine.

L'objet du marché est la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la C.C. du Pays Houdanais.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2012. Il pourra être prolongé par reconduction expresse et par période d'un an sans que la durée totale du marché ne puisse excéder trois ans.

Compte tenu du montant global maximum prévisionnel du marché (avec la reconduction), la procédure d'appel d'offres ouvert européen s'imposait pour la consultation. La date limite de remise des offres était le 12 avril 2012.

Dans le dossier de consultation, il était demandé aux candidats de fournir plusieurs bordereaux de prix correspondant à différentes hypothèses de remplissage et une option :

- La demande de base correspondait à un fonctionnement des ALSH sur les mercredis en période scolaire, les petites vacances scolaires (sauf Noël), et les grandes vacances scolaires (hors mois d'Août) : fonctionnement actuel et ce pour un remplissage de 60% et de 80 %
- L'option prévoyait d'étendre à la solution de base, à une ouverture des ALSH sur deux semaines de vacances en plus par an (1 semaine en Août et 1 semaine à Noël), demande exprimée par de nombreux parents d'avoir une période de fermeture de nos ALSH sur 5 semaines par an, (et non 7), afin qu'il puisse organiser leurs vacances en fonction de la fermeture des centres.

L'ouverture du centre de l'ALSH de Maulette a été prévue dans ce marché, ainsi que l'extension du périmètre de la CC.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 avril 2012.

3 offres sont parvenues dans les délais et ont été jugées recevables : IFAC 78, la FOCEL et l'UFCV.

Les critères de sélection étaient : le prix (45%), le dossier technique (50%) et les références (5%).

Au regard des offres, la commission d'appels d'offre réunie le 27 avril a attribué le marché de gestion des accueils de loisirs à l'IFAC 78, ayant été jugé la mieux disante, pour un montant annuel de 263 281 € TTC (remplissage 60 %) et un montant maximum de 310 703 € TTC (remplissage 80%) avec l'option d'ouverture de 2 semaines supplémentaires (1 semaine en Août et une semaine à Noël) sur l'année.

M. Duval précise qu'une grande disparité des prix proposés par les différents prestataires a été constatée par la commission.

M. le Président souligne que le souhait des parents de réduire à 5 semaines la durée de fermeture annuelle des ALSH, a été pris en compte.

En effet, le bureau communautaire du 26 avril 2012 s'est prononcé favorablement l'ouverture de 2 semaines supplémentaires des ALSH sur l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date des 19 et 31 mars 2003 adoptant les statuts modifiés de la CCPH,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH, et notamment celle relative aux centres de loisirs sans hébergement,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Commune d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus, du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre 2009,

**Vu** le budget primitif adopté le 12 avril 2012,

**Considérant** la consultation lancée le 28 février 2012, sous forme d'un appel d'offres ouvert européen, pour la gestion des accueils de loisirs de Boutigny Prouais, de Houdan, de Longnes, de Septeuil, d'Orgerus et de Condé-sur-Vesgre.

**Considérant** qu'à l'issue de cette consultation, la commission d'appel d'offres, réunie le 27 avril 2012, a attribué le marché à l'IFAC 78, dont la proposition a été considérée la mieux adaptée et la mieux disante pour un montant annuel maximum (remplissage 80%) de **310 703 € TTC** avec l'option d'ouverture 2 semaines en plus que le fonctionnement actuel (1 semaine en Août et une semaine à Noël).

**ARTICLE 1 :** Approuve le marché à intervenir avec l'IFAC 78 pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement de la C. C. du pays Houdanais pour un montant maximum annuel de **310 703 € TTC** (remplissage 80%) avec l'option d'ouverture 2 semaines en plus (1 semaine en Août et une semaine à Noël) que le fonctionnement actuel (Les mercredis en périodes scolaires, les petites vacances (hors Noël) et le mois de juillet).

**ARTICLE 2 :** Dit que ce marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2012 et est reconductible expressément 2 fois,

## **2 ADMINISTRATION GENERALE**

### **2.1 MODIFICATION DES STATUTS**

M. le Président rappelle que le dernier conseil communautaire a sollicité l'extension du périmètre de la CC et le transfert de compétences nouvelles et que dans la perspective de ce développement du champ d'intervention de la CC, l'augmentation du nombre des membres du bureau et de celui des vice-présidents avait également été évoquée.

Il propose donc l'élargissement à 16, du nombre de membres du bureau (14 actuellement) et la création d'un poste de vice-président supplémentaire (6 actuellement), proposition sur laquelle le bureau communautaire du 26 avril 2012 s'est prononcé favorablement.

Cette modification des statuts de la CC pourrait prendre effet après la prise d'effet des arrêtés inter préfectoraux d'élargissement du périmètre et de compétences susvisés.

L'élection des nouveaux membres du bureau et du 7<sup>ème</sup> vice-président par le conseil communautaire interviendrait début 2013, après notification de(s) arrêté (s) préfectoral (aux) actant de l'extension de périmètre, de compétences et des modifications statutaires susvisées.

La création d'un poste de vice-président aura une conséquence budgétaire, à partir de 2013.

Les conseils municipaux des communes devront se prononcer sur ces modifications statutaires dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire et ce à la majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de leur population totale ou à la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les 2/3 de la population totale.

L'avis d'un conseil municipal est réputé favorable s'il ne s'est pas prononcé dans les 3 mois

Si cette majorité est requise, le Préfet des Yvelines rédigera un arrêté qu'il soumettra à l'avis du Préfet d'Eure et Loir, avant de le signer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 2 et 17 octobre 2000 autorisant le transfert de compétence en matière de logement social en faveur des personnes défavorisées et de création d'un CIAS, gérant le centre de santé

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et du 5 mars 2001 acceptant l'adhésion de la commune d'Havelu à la Communauté de Communes du Pays Houdanais

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 26 avril et 16 mai 2002 autorisant le transfert de compétence du portage de repas à domicile et du transport à la demande à la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint Lubin de la Haye à la Communauté de Communes du Pays Houdanais

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 27 et 31 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la commune d'Orvilliers à la CCPH,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 22 & 27 décembre 2005 portant extension du périmètre de la CC, modification statutaires et transferts de la compétence SPANC,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 23 novembre & 5 décembre 2006 actant du transfert de la compétence SCOT et portant définition de l'intérêt communautaire des zones d'activité économique et des compétences « Maîtrise des ruissellements et lutte contre les inondations », « Pratique musicale et du chant, pratique de la danse »,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 11 octobre 2007 actant du transfert des compétences « Actions en faveur de l'Emploi », « Petite Enfance » et modifiant la définition de l'intérêt des zones d'activité économique

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 28 janvier 2008 portant définition de l'intérêt communautaire des chemins ruraux et actant du transfert de la compétence et habitat,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 25 mai 2009 portant modification des statuts de la CC Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays houdanais au 31 décembre 2009,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral 2012097-003 du 6 avril 2012 actant de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence : « manifestations et évènements »

*Vu sa délibération n°31/2012 du 12 avril 2012 sollicitant l'extension du périmètre de la CC Pays Houdanais aux communes de La Hauteville, Rosay et Vilette,*

*Vu sa délibération n° 32/2012 du 12 avril 2012 sollicitant le transfert des compétences suivantes :*

- **Equipements scolaires** : acquisition du foncier nécessaire à l'emprise des collèges
- **Equipements de sécurité et protection civile** : acquisition du foncier nécessaire à l'emprise des gendarmerie et Centre de secours et d'incendie
- **Aménagement** : aménagement et gestion des voies vertes et itinéraires cyclables situés hors agglomération et reliant au moins 2 communes
- **Aménagement numérique** : aménagement des réseaux de communication électronique, mise en place des schémas directeur territoriaux d'aménagement numérique
- **Déplacements** : à compter du 31 décembre 2012, mise en place et gestion des lignes de transports d'intérêt local ou inter bassins de vie
- **Equipements scolaires et sportifs** : à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 : étude, réalisation et gestion des équipements d'accompagnement des collèges tels que les installations sportives et aires de circulation et de stationnement
- **Equipements culturels** : étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux normes des bâtiments et des matériels et mobilier par destination

*Considérant que l'extension de périmètre et le transfert des compétences susvisées, vont induire, si ils sont actés par arrêté inter préfectoral, un accroissement des champs d'intervention de la CC qui appelle des modifications de la composition du bureau et du nombre de vice présidents,*

*Considérant que pour assurer un bon fonctionnement global et pour que chacun des domaines de compétence de la CC Pays Houdanais puisse être suivi et piloté par un élu du bureau, il est nécessaire d'élargir le bureau à 2 membres supplémentaires et de créer un poste de vice président,*

**ARTICLE 1** : Décide de modifier l'article n° 6-1 des statuts de la manière suivante :

L'article 6 :

6.1- Le Conseil Communautaire élit un bureau composé de 16 membres. Ce bureau est chargé de conduire les affaires courantes de la CCPH.

Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le Conseil Communautaire et sont membres du Bureau.

Les Vice-Présidents sont au nombre de sept

Le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil au moins une fois par trimestre

**ARTICLE 2** : Dit que cette modification de l'article 6.1 relative à la composition du bureau et au nombre de vice présidents prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**ARTICLE 3** : Dit que les conseils municipaux des communes membres devront se prononcer, conformément aux dispositions légales, sur ces modifications statutaires,

### **3 ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES**

#### **3.1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2012**

Le soutien de la CC à ses associations communautaires, dans le cadre de la compétence sportive et culturelle, se traduit notamment par l'octroi de subventions annuelles.

M. le Président indique que le travail sur la définition des critères d'attribution des subventions a été repris, l'objectif étant de les soumettre au conseil de septembre/octobre prochain, pour une mise en application pour les subventions 2013.

Pour l'année 2012, M. Leclerc, dans la mesure où les critères d'attribution n'ont pas été définis et sur proposition du comité de la commission vie associative, invite le conseil à attribuer aux associations, une subvention d'un montant identique à celui de 2011, à savoir :

Gym Club Houdanais (GCH)	6 500 €
CIE d'Archers du Pays Houdanais	3 050 €
Association Sportive Dammartinoise	900 €
Centre Chorégraphique de Houdan (CCH)	4 200 €
Football Club du Plateau de Bréval Longnes (FCPBL)	6 400 €
La Vesgre AS Football	3 000 €
Ecole de musique de Longnes	2 100 €
Ecole de musique de Houdan	7 200 €
Dixmude Gymnastique	2 400 €
Football Club Région Houdanaise (FCRH)	14 000 €
ASCBP (foot de Boutigny)	1 400 €
Association FRVescence	2 500 €

M. le Président précise que la subvention 2011 au Football Club du Plateau de Bréval Longnes (FCPBL) a été rattachée, (tout comme cela avait été fait pour la subvention 2010 au LAC Com).

Elles seront versées, comme l'a souhaité son Président, lorsque les turbulences que connaît le club se seront apaisées.

Pour cette même raison, la subvention votée pour 2012 ne sera pas notifiée dans l'immédiat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 15 février et du 5 mars 2001 autorisant l'adhésion de la commune d'Havelu au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 17 et 31 décembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye au sein de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date des 3 et 6 décembre 2004 autorisant le transfert de compétences des communes membres à la CCPH, et notamment celle relative au soutien aux associations,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 27 et 30 décembre 2004 autorisant l'adhésion de la Communes d'Orvilliers au sein de la Communauté de Communes du Pays houdanais,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 22 et 27 décembre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais et autorisant l'élargissement de périmètre,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date des 23 novembre et 5 décembre 2006 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences « pratique musicale et du chant et de la pratique de la danse »,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus, du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays Houdanais au 31 décembre,

**Vu** sa délibération n° 90/2005 du 8 novembre 2005 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence sportive et culturelle,

**Vu** sa délibération n° 91/2005 du 30 novembre 2005 approuvant les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et autorisant le président à les signer,

**Vu** sa délibération n° 37/2012 du 12 avril 2012 adoptant le budget primitif 2012,

**Considérant** la proposition de la commission « Vie associative », d'attribuer aux associations une subvention d'un montant identique à celui de 2011,

**ARTICLE 1** : Accorde, dans le cadre de l'exécution des conventions d'objectifs, les subventions suivantes :

Gym Club Houdanais (GCH) :	6 500 €
CIE d'Archers du Pays Houdanais :	3 050 €
Association Sportive Dammartinoise :	900 €
Centre Chorégraphique de Houdan (CCH) :	4 200 €
Football Club du Plateau de Bréval Longnes (FCPBL) :	6 400 €
La Vesgre AS Football :	3 000 €
Ecole de musique de Longnes :	2 100 €
Ecole de musique de Houdan :	7 200 €
Dixmude Gymnastique :	2 400 €
Football Club Région Houdanaise (FCRH) :	14 000 €
ASCBP (foot de Boutigny) :	1 400 €
Association FRVescence :	2 500 €

**ARTICLE 2** : Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces subventions sont inscrits au BP 2012.

## **4 MANIFESTATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

L'association de « SAUVEGARDE DES OUTILS DES METIERS ANCIENS »(ASDO) dont le siège est situé en mairie de Saint Martin des Champs sollicite de la CC, un soutien financier pour l'organisation d'une exposition annuelle des métiers anciens, itinérante sur le territoire de la CC.

Cette exposition est organisée pour faire découvrir aux visiteurs les outils et objets du patrimoine artisanal et rural et promouvoir leur sauvegarde et mise en valeur.

M. le Président propose au conseil, compte tenu des caractéristiques de cette exposition, de la reconnaître « manifestation d'intérêt communautaire ».

Il rappelle que l'intérêt communautaire pour les manifestations et les événements organisés par des acteurs du Pays Houdanais peut être reconnu lorsque les manifestations ou événements sont :

- Reliés à une compétence communautaire telle que définie dans les statuts,

Ou

- Lorsque leur envergure territoriale couvre au moins trois communes de la CC Pays Houdanais ou associe plusieurs acteurs du Pays Houdanais.

En réponse à M. Baudot, M. le Président précise qu'il s'agit ce soir de se prononcer sur l'intérêt communautaire de l'exposition, la fréquence de son déroulement sur le territoire (une ou plusieurs fois par an) devra être examinée par la commission ad hoc et cela sera précisé ensuite dans la convention de subventionnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CCPH et notamment le transfert de la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire »,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2004/51/DAD du 3 et 6 décembre 2004 portant modification des statuts de la CCPH

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 2005/40/DAD des 22 et 27 décembre 2005 autorisant l'élargissement de périmètre et portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral 308/DRCL/2009 en date du 30 novembre 2009 autorisant l'adhésion des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran à la Communauté de Communes du Pays houdanais au 31 décembre 2009,

**Vu** sa délibération n°84 du 26 septembre 2011 définissant l'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire »,

**Vu** sa délibération n° 41 du 12 avril 2012 approuvant la convention d'objectifs pour les manifestations ou événements reconnus d'intérêt communautaire entre la CCPH et les acteurs du Pays Houdanais,

**Considérant** le projet de l'association ASDO - « Sauvegarde des outils des métiers anciens » d'organiser une exposition annuelle des métiers anciens, itinérante sur le territoire de la CCPH, en associant d'autres acteurs du Pays Houdanais,

**ARTICLE UNIQUE** : Acte que cette exposition répond aux critères définissant les manifestations d'intérêt communautaire

## **5 VOIRIE**

### **5.1 TRIENNAL 2012/2014 : CONVENTION DE MANDAT AVEC LE TERTRE SAINT DENIS ET FLACOURT**

La RPH 108G, située en limite Nord de la commune de Dammartin-en-Serve, a la particularité d'être mitoyenne sur toute sa longueur avec deux communes extérieures à la C.C. Pays Houdanais : le Tertre-Saint-Denis (sur 587 mètres) et Flacourt (sur 293 mètres).

Cette RPH est en mauvais état, notamment le tronçon sur Flacourt en arrivant au RD 928 (Longnes-Mantes), avec une note moyenne de 5,1 /20 (auscultation 2006) et supporte le passage régulier de bus.

En 2011, la commune du Tertre-Saint-Denis a réalisé l'enfouissement des réseaux aériens (EDF, Téléphone) sur cette même voie, au lieudit « Les Brossets » et envisageait de poursuivre des travaux de rénovation et de renforcement de la bande de roulement jusqu'au RD 928, y compris sur les parties de la voie, situées sur Dammartin et Flacourt (soit 880 mètres linéaires.)

Cependant ce projet ne pouvait aboutir qu'avec l'aval technique et une participation financière de l'ensemble des gestionnaires de cette voirie (Flacourt et la CCPH). Il a donc été reporté en 2012 afin de mettre en place une convention de mandat et permettre à la commune de Flacourt ainsi qu'à la CCPH de déposer une demande de subvention au titre du Triennal 2012-2014.

Afin d'assurer une meilleure coordination des travaux sur cette voie, il est souhaitable que la CCPH et la commune de Flacourt délèguent leur maîtrise d'ouvrage à la commune du Tertre-Saint-Denis, la réalisation des travaux qu'elles auraient du faire directement. Cette délégation se traduit par un mandat donné par la CCPH et la commune de Flacourt à la commune du Tertre-Saint-Denis, formalisée par une convention de mandat.

L'ensemble de cette opération s'élève à 118 834,00 € HT soit 142 125,46 € TTC.

La répartition des travaux hors taxes de la réfection de RPH 108G serait la suivante :

- Commune du Tertre-Saint-Denis : 37 121,00 € HT travaux + 2 500,00 € HTMOE : 39 621 € HT (47 386,72 € TTC)
- Commune de Flacourt : 17 796,00 € HT travaux + 2 000,00 € HT MOE : 19 796 € HT (23 676,01 € TTC)
- C. C. Pays Houdanais : 54 917,00 € HT travaux + 4 500,00 € HTt MOE : 59 417 €HT (71 062, 73€ TTC)  
(partie de la voie située sur la commune de Dammartin en Serve).

M. le Président propose au conseil d'approuver la convention de mandat à intervenir avec les communes du Tertre Saint Denis et Flacourt et de solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du programme triennal 2012-2014 du CG78.

Il précise que la commune du Tertre saint Denis ne pourra lancer l'opération que lorsque le CG 78 aura notifié à la CC la subvention demandée, ainsi qu'à la commune de Flacourt, qui a priori a également sollicité une subvention pour ses travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de voirie telle que définie à l'article 2.3.2. de ses statuts, à savoir : « depuis le 1<sup>er</sup> mai 1998, gestion et entretien de l'ensemble du réseau de voirie relevant du Domaine Public communal mais à l'exception des trottoirs en agglomérations ».

**Vu** sa délibération n° 47/2007 du 13 juin 2007 acceptant le principe de donner le mandat aux communes pour la réalisation des travaux de compétence CC Pays Houdanais lorsque ces dernières réalisent des travaux sur la même voie,

**Vu** la délibération du 21 octobre 2011 du Conseil Général des Yvelines adoptant un nouveau programme triennal d'aide aux communes et structures intercommunales 2012-2013-2014 en matière de voirie et ses dépendances pour la CC Pays Houdanais,

**Vu** sa délibération n° 106/2011 du 14 décembre 2011 fixant à 50 % le pourcentage de longueur de voirie communautaire à appliquer à la somme des plafonds de travaux subventionnables HT de toutes les communes de la CC Pays Houdanais,

**Vu** la délibération du 16 mars 2012 du conseil général des Yvelines actant de cette demande et ouvrant un programme au bénéfice de la CC Pays Houdanais au titre duquel une subvention d'un montant de 1 582 050 € peut être obtenue, pour un montant de travaux subventionnable de 2 442 700 € HT,

**Vu** le budget primitif 2012 adopté le 12 avril 2012,

**Considérant** que l'intervention de la CC Pays Houdanais, dans le cadre de ces travaux subventionnés par le triennal 2012/2014, peut revêtir 2 formes, à savoir : d'une part les travaux de gros entretiens et aménagements de chaussée, et d'autre part les travaux réalisés en « accompagnement » des travaux réalisés par les communes sur l'emprise des voies communautaires (lorsque les communes réalisent des travaux de trottoirs, d'enfouissement de réseaux ...),

**Considérant** que la commune du Tertre saint Denis a réalisé l'enfouissement des réseaux (EDF, Téléphone) sur le chemin vicinal n°2 au lieudit « Les Brossets », et qu'elle souhaite poursuivre les travaux de rénovation et de renforcement sur cette voie,

**Considérant** la mitoyenneté de ce chemin vicinal n°2 avec la commune de Dammartin en Serve et de deux communes extérieures à la CC Pays Houdanais : Le Tertre-Saint-Denis et Flacourt,

**Considérant** que ce chemin vicinal est une voie d'intérêt communautaire répertoriée RPH 108G pour la partie située sur la commune de Dammartin en Serve,

**Considérant** le mauvais état de la RPH 108G sur le tronçon situé sur la commune de Dammartin en Serve,

**Considérant** que la commune de Flacourt et la CC Pays Houdanais ont décidé de procéder à la réfection de la voirie située sur leur territoire,

**Considérant** la nécessité d'entreprendre une réfection complète et cohérente de cette voie,

**Considérant** que la commune du Tertre-Saint-Denis accepte de mener l'opération globale des travaux,

**Considérant** que pour une meilleure coordination des travaux entre les communes et la CCPH, la CC et la commune de Flacourt peuvent déléguer à la commune du Tertre-Saint-Denis, la réalisation des travaux de voirie qu'elles auraient dû faire directement,

**Considérant** que cette délégation se traduit par un mandat donné par la Communauté de Communes et la commune de Flacourt à la commune du Tertre-Saint-Denis, formalisée par une convention de mandat par laquelle la CC Pays Houdanais et la commune de Flacourt délèguent la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux à la commune du Tertre-Saint-Denis,

**Considérant** le projet de convention de mandat pour la réalisation des travaux dont le montant prévisionnel des travaux à charge de la CC Pays Houdanais est établi à 54 917 € HT, (hors frais de maîtrise d'œuvre) et à 59 417,00 € HT (maîtrise d'œuvre comprise),

**Considérant** que ces travaux réalisés sous mandat, peuvent être proposés au subventionnement du Conseil Général des Yvelines, dans le cadre du programme triennal d'aide aux communes et structures intercommunales 2012-2013-2014 en matière de voirie et ses dépendances,

**ARTICLE 1 :** Approuve la convention de mandat à intervenir avec les communes du Tertre Saint Denis et Flacourt pour la réalisation des travaux de voirie sur le Chemin vicinal n°2 (RPH 108G) pour un montant prévisionnel de travaux établi à 59 417,00 € HT (maîtrise d'œuvre comprise) à charge de la CC Pays Houdanais, pour la partie située sur la commune de Dammartin en Serve,

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention de mandat,

**ARTICLE 3 :** Décide de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2012-2013-2014 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie pour la réalisation de ces travaux, sous convention de mandat, dont le montant prévisionnel s'élève à 54 917 € HT, (hors frais de maîtrise d'œuvre) et à 59 417,00 € HT (maîtrise d'œuvre comprise),

La subvention s'élèvera à 47 397 € soit 79,77 % du montant de travaux subventionnables de 59 417 € HT

**ARTICLE 4 :** S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries d'intérêt communautaire pour réaliser les travaux figurant sur la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme

**ARTICLE 5 :** S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge

**ARTICLE 6 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention

## **5.2 TRIENNAL 2009/2011 - ENVELOPPE COMPLEMENTAIRE** **DEMANDE DE SUBVENTION**

M. le Président poursuit, en rappelant que tous les travaux du programme triennal 2009-2010-2011 ayant été réalisés fin 2010, le Conseil Général des Yvelines a octroyé à la C. C. Pays Houdanais une subvention complémentaire d'un montant de 779 417 € représentant une dépense subventionnable plafonnée à 977 080 € HT

Cette enveloppe a été partiellement consommée en 2011, avec l'affermissement de 3 tranches conditionnelles des marchés de renforcement des RPH en cours : TC des lots n°1 et 3 avec le groupement WATELET-EUROVIA, TC du lot n° 2 avec STAR IDF, pour un montant prévisionnel de 498 838,78 € HT (A signaler que le montant des travaux devrait être de 521 012,05 € HT, compte tenu des révisions de prix).

Il reste un reliquat de dépense subventionnable d'un montant de 478 241,22 HT à réaliser avant le 31 décembre 2012

Par ailleurs il reste à utiliser une enveloppe de 267 540 € provenant du transfert du triennal complémentaire de 8 communes, dont le détail a été présenté et approuvé au Conseil Communautaire du 26 septembre 2011.

Le Conseil Général des Yvelines va être sollicité afin de valider l'octroi de chacune de ces subventions communales complémentaires et confirmer leur transfert à la CCPH, par un arrêté attributif de subvention.

Le montant de travaux subventionnable global s'élève à 745 781,22 € HT (y compris la maîtrise d'œuvre), soit 715 949,97 € HT hors maîtrise d'œuvre

Un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet EnviroConcept qui a effectué le chiffrage d'avant-projets de réfection de RPH qui peuvent être proposés au subventionnement du triennal complémentaire 2009/2011.

La commission « voirie » a retenu les projets ci-dessous, dont l'estimation financière des travaux a été établie à 747 785,15 € HT, soit 777 696,55 € HT maîtrise d'œuvre comprise :

- Adainville : RPH 138K, rue de la Noue
- Bazainville : RPH 30A, Rue des Tilleuls
- Boinvilliers : RPH 124C, route de Flacourt
- Courgent : RPH 123F, sente de l'Abreuvoir
- Condé/Vesgre-Granchamp : RPH 139D, chemin du Haut-Breuil
- Houdan : RPH 46, rue du Clos de l'Ecu
- Orgerus : RPH 142W, rue de la Mare Montigny
- Orvilliers : RPH 9H, chemin des Haies
- Tilly: RPH 118Q, chemin du Haut-Arbre
- Richebourg : RPH 20C, rue de la Juiverie
- Septeuil: RPH 127Y, rue du Cimetière

L'estimation prévisionnelle de ces travaux se situe à + de 4,2 % au dessus du plafond des enveloppes de travaux subventionnables disponibles et de l'inscription budgétaire.

L'éventualité d'une offre des entreprises égale ou supérieure à l'estimation du MOE et/ou un risque de rejet de l'un des transferts communaux (non validé par le CG 78) poserait inévitablement un problème de financement car non inscrit au budget 2012.

Aussi la commission restreinte voirie a suggéré que la future consultation comporte une tranche conditionnelle.

Les tronçons de RPH mentionnées en tranche conditionnelle, le seront en accord avec les communes concernées avant le lancement prochain de la consultation des entreprises en procédure adaptée.

La tranche conditionnelle sera affermie ou pas en fonction du résultat de cette consultation.

M. le Président propose au conseil d'approuver la réalisation des travaux proposés par la commission « voirie » et de solliciter l'obtention des subventions de l'enveloppe complémentaire du programme triennal 2009/2011 de la CC et du triennal complémentaire transféré par les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**VU** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la compétence de la CC Pays Houdanais en matière de voirie telle que définie à l'article 2.3.2. de ses statuts, à savoir : « depuis le 1<sup>er</sup> mai 1998, gestion et entretien de l'ensemble du réseau de voirie relevant du Domaine Public communal mais à l'exception des trottoirs en agglomérations ».

**VU** la délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 octobre 2008 adoptant un nouveau programme triennal 2009/2010/2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances,

**VU** la délibération du conseil général des Yvelines du 20 mars 2009 adoptant l'ouverture d'un programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et ses dépendances, pour la CC Pays Houdanais et attribuant à ce titre une subvention d'un montant de 1 814 760 € pour un montant de travaux plafonné à 2 268 450 € HT,

**VU** la délibération du conseil général des Yvelines du 18 juin 2010 acceptant le transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, de 50 % de l'enveloppe subventionnable du triennal 2009/2011 d'aide en matière de voirie, des communes d'Orgerus et du Tarte Gaudran.

**VU** les arrêtés attributifs de subventions du conseil général des Yvelines en date du 27/07/2009, 06/11/2009, 26/01/2010, 30/04/2010 et celui transmis le 18 juillet 2011 attribuant une subvention d'un montant de 397 923 € sur l'enveloppe complémentaire accordée d'un montant de 779 417 €,

**VU** sa délibération n° 74/2011 du 26 septembre 2011 sollicitant le CG78 pour le transfert, au profit de la CCPH, des subventions octroyées aux communes de Flins-Neuve-Eglise, Maulette, Granchamp, Longnes, Dammartin en Serve, Mulcent, Bourdonné et Tacoignières dans le cadre de l'enveloppe complémentaire du programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, pour un montant global de 267 540 €,

**VU** la décision n° 50/2011 du 14 octobre 2011 attribuant un marché de maîtrise d'œuvre au cabinet EnviroConcept pour les travaux d'aménagement et de renforcement de RPH,

**VU** le budget primitif 2012 approuvé le 12 avril 2012,

**Considérant** le chiffrage d'avant-projets effectué par le cabinet EnviroConcept pour la réfection de Routes du Pays Houdanais, **Considérant** les projets ci-dessous retenus par la commission « voirie » pour un montant global prévisionnel établi à 747 785,15 € HT, soit 777 696,55 € maîtrise d'œuvre comprise,

**Considérant** le reliquat de dépenses subventionnables, mentionné sur l'arrêté du conseil général transmis le 18 juillet 2011, d'un montant plafonné à 478 241,22 € HT

**Considérant** le montant des dépenses subventionnables, des enveloppes complémentaires transférées au profit de la CC Pays Houdanais, par les communes de Flins-Neuve-Eglise, Maulette, Granchamp, Longnes, Dammartin en Serve, Mulcent, Bourdonné et Tacoignières, plafonné à 267 540 € HT,

**ARTICLE 1 :** Approuve la réalisation des travaux, dont le montant prévisionnel est établi à 747 785,15 € HT, soit 777 696,55 € HT maîtrise d'œuvre comprise, sur les voies communautaires suivantes :

- Adainville : RPH 138K, rue de la Noue
- Bazainville : RPH 30A, Rue des Tilleuls
- Boinvilliers : RPH 124C, route de Flacourt
- Courgent : RPH 123F, sente de l'Abreuvoir
- Condé/Vesgre-Granchamp : RPH 139D, chemin du Haut-Breuil
- Houdan : RPH 46, rue du Clos de l'Ecu
- Orgerus : RPH 142W, rue de la Mare Montigny
- Orvilliers : RPH 9H, chemin des Haies
- Tilly: RPH 118Q, chemin du Haut-Arbre
- Richebourg : RPH 20C, rue de la Juiverie
- Septeuil: RPH 127Y, rue de la Coussaye (rue du Cimetière)

**ARTICLE 2 :** Décide de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre de l'enveloppe complémentaire du programme 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, attribuée à la CC Pays Houdanais, pour la réalisation de ces travaux, dont le montant prévisionnel est établi à 747 785,15 € HT, soit 777 696,55 € maîtrise d'œuvre comprise

La subvention s'élèvera à 381 493,02 € soit 79,77 % du montant plafonné de travaux subventionnables de 478 241,22 € HT

**ARTICLE 3 :** Décide de solliciter du Conseil Général des Yvelines une subvention au titre de l'enveloppe complémentaire du programme 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, transférée à la CC Pays Houdanais par les communes de Flins-Neuve-Eglise, Maulette, Granchamp, Longnes, Dammartin en Serve, Mulcent, Bourdonné et Tacoignières, pour la réalisation de ces travaux, dont le montant prévisionnel est établi à 747 785,15 € HT, soit 777 696,55 € HT maîtrise d'œuvre comprise

La subvention s'élèvera à 187 278 € soit 70 % du montant plafonné de travaux subventionnables de 267 540 € HT

**ARTICLE 4 :** S'engage à utiliser ces subventions, sous son entière responsabilité, sur les voiries d'intérêt communautaire pour réaliser les travaux figurant sur les fiches d'identification annexées à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme

**ARTICLE 5 :** S'engage à financer la part de travaux restant à sa charge

**ARTICLE 6 :** Autorise Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'obtention de cette subvention

## 6 BATIMENT

M. le Président rappelle que les marchés attribués, pour la réalisation des travaux de la maison des services publics « La Passerelle », dans la longère de l'ancienne ferme Deschamps à Houdan, pour un montant total de 846 825,58 € HT, étaient les suivants :

<b>LOT 1</b>	COBINDUS Démolition, gros œuvre	283 830 € HT	<b>LOT 9</b>	LA FRATERNELLE MENUISERIES INTERIEURES BOIS	89 170,41 € HT
<b>LOT 2</b>	PIMONT CHARPENTES	76 553,15 € HT	<b>LOT 10</b>	DE COCK CARRELAGES, FAÏENCES	28 800 € HT
<b>LOT 3</b>	MENIGER COUVERTURE	49 772,50 € HT	<b>LOT 11</b>	SNID SOLS SOUPLES	7 505,70 € HT
<b>LOT 4</b>	MEY MENUISERIES EXTERIEURES	57 515,37 € HT	<b>LOT 12</b>	OTIS ASCENSEURS	23 500 € HT
<b>LOT 5</b>	BOUCLET SAS PLOMBERIE, VENTILATION	38 425,55 € HT	<b>LOT 13</b>	SCM VERBOOM METALLERIE	31 634,55 € HT
<b>LOT 6</b>	BOUCLET SAS CHAUFFAGE	55 240,28 € HT	<b>LOT 14</b>	AP2R PEINTURE	20 339,40 € HT
<b>LOT 7</b>	MAGNY ELECTRICITE ELECTRICITE	24 776 € HT	<b>LOT 15</b>	LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES MOBILIER	27 364 € HT
<b>LOT 8</b>	HITEC CLOISONS, DOUBLAGE	32 398,67€ HT			

Des avenants pour travaux supplémentaires ont été approuvés par le conseil communautaire des 18 janvier et 8 mars 2012, ils concernaient les lots n° 1, 4, 7, 8, 9, 13 et 14 pour un montant global de 17 608,33 € HT.

Il explique ensuite que 4 autres avenants sont proposés à l'approbation du conseil car ils n'avaient pas été fournis par les entreprises pour pouvoir être examinés la dernière fois, à savoir :

- Lot n° 6. : Sté BOUCLET, une plus value d'un montant de 1 100,00 € HT concernant la pose d'un encoffrement sur 4 faces coupe-feu sur ventilation haute en chaufferie.
- Lot n° 7 : Sté MAGNY ELECTRICITE, une plus value d'un montant de 1 363,00 € HT concernant le déplacement de boîtiers alarme.

- Lot n° 9 : Sté LA FRATERNELLE, une plus value d'un montant de 2 747,28 € HT concernant la fourniture et la pose de 24 portes
- Lot n° 14 : Sté AP2R, une plus value d'un montant de 824,00 € HT concernant la mise en peinture des meubles du bureau supplémentaire au RDC et des portes extérieures de l'ascenseur.

Ces modifications représentent une plus value globale de 6 034,28 € HT, soit 7 217 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** l'arrêté inter préfectoral en date du 23 et 30 décembre 1997, portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

**VU** sa délibération n° 11/2008 du 13 février 2008 approuvant le programme d'aménagement de l'ancienne ferme Deschamps, sise rue d'Epernon à Houdan, en vue d'y installer : le bureau de l'Emploi, un relais « services publics », une salle d'exposition, un local archives et un espace « bureaux » dédiés aux associations et une salle multi usages,

**VU** sa délibération n° 51/2008 du 13 mai 2008 sollicitant une subvention dans le cadre de la Dotation de Développement Rural 2008 pour l'aménagement de la ferme Deschamps,

**VU** sa délibération n° 77/2008 du 3 juillet 2008 approuvant de confier la mission AMO pour l'opération d'aménagement de la ferme Deschamps au cabinet Espace Appui,

**VU** la mission de maîtrise d'œuvre attribuée au cabinet Kérosène, le 15 mai 2009,

**VU** sa délibération n° 57/2009 du 23 septembre 2009 autorisant le Président à effectuer le dépôt d'une demande de permis de construire pour l'aménagement de la Maison des services publics : la Passerelle,

**VU** sa délibération n° 67/2009 du 22 octobre 2009 approuvant l'avant projet détaillé de la maison des services publics « La Passerelle » et sollicitant une subvention au taux maximum auprès du Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'un contrat départemental intercommunal et du Conseil Général d'Eure et Loir dans le cadre d'un contrat départemental 28, pour la réalisation des travaux et l'aménagement de la maison des services publics,

**VU** sa délibération n° 23/2010 du 13 avril 2010 adoptant le budget primitif 2010,

**VU** la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux d'édification du pôle d'équipements collectifs « La Passerelle » à l'emplacement de l'ancienne ferme Deschamps à Houdan lancée le 15 Juin 2010, dans le cadre d'un marché en Appel d'offres Ouvert alloti en 15 lots en application du Code des Marchés Publics,

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 septembre 2010, décidant d'attribuer :

- le lot n°1 (démolition, gros œuvre) à la société : COBINDUS, pour un montant de 283 830 € HT,
- le lot 2 (charpentes) à la société : PIMONT, pour un montant de 76 553,15 € HT,
- le lot 3 (couverture) à la société : MENIGER, pour un montant de 49 772,50 € HT,
- le lot 4 (menuiseries extérieures) à la société : MEY, pour un montant de 57 515,37 € HT,
- le lot 5 (plomberie, ventilation) à la société : BOUCLET SAS, pour un montant de 38 425,55 € HT,
- le lot 6 (chauffage) à la société : BOUCLET SAS, pour un montant de 55 240,28 € HT,
- le lot 7 (électricité) à la société : MAGNY Electricité, pour un montant de 24 776 € HT,
- le lot 8 (cloisons doublage) à la société : HITEC, pour un montant de 32 398,67 € HT,
- le lot 9 (menuiseries intérieures bois) à la société : LA FRATERNELLE, pour un montant de 89 170,41 € HT,
- le lot 10 (carrelages, faïences) à la société : DE COCK, pour un montant de 28 800 € HT,
- le lot 11 (sols souples) à la société : SNID, pour un montant de 7 505,70 € HT,
- le lot 12 (ascenseurs) à la société : OTIS, pour un montant de 23 500 € HT,
- le lot 13 (métallerie) à la société : SCM VERBOOM, pour un montant de 31 634,55 € HT,
- le lot 15 (mobilier collectivité) à la société : Les MENUISERIES CASTELNEUVIENNES, pour un montant de 27 364 € HT.

**VU** sa délibération n°82/2010 du 11 octobre 2010 autorisant le Président à signer ces marchés,

**VU** la décision n°8/2011 du 21 mars 2011 attribuant le lot 14 (peinture) du marché à la société AP2R, pour un montant de 20 339,40 € HT,

**VU** ses délibérations n° 9 et 29/2012 des 18 janvier et 8 mars 2012 approuvant les avenants intervenus aux marchés, lots 1, 4, 7, 8, 9, 13 et 14, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Maison des services publics « La Passerelle » pour un montant total de 17 608,33 € HT,

**VU** le budget primitif 2012 adopté le 12 avril 2012,

**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires aux travaux initiaux, et induisent la passation d'avenants suivants :

- Lot n° 6 : Sté BOUCLET, une plus value d'un montant de 1 100,00 € HT concernant la pose d'un encoffrement sur 4 faces coupe-feu sur ventilation haute en chaufferie.
- Lot n° 7 : Sté MAGNY ELECTRICITE, une plus value d'un montant de 1 363,00 € HT concernant le déplacement de boîtiers alarme, la fourniture et la pose d'un clavier d'activation et la distribution depuis la centrale.
- Lot n° 9 : Sté LA FRATERNELLE, une plus value d'un montant de 2 747,28 € HT concernant la fourniture et la pose de 24 portes
- Lot n° 14 : Sté AP2R, une plus value d'un montant de 824,00 € HT concernant la mise en peinture des meubles du bureau supplémentaire au RDC et des portes extérieures de l'ascenseur.

**CONSIDERANT** que ces modifications représentent une plus value globale de 6 034,28 € HT, soit 7 217,00 € TTC.

**ARTICLE 1** : APPROUVE les avenants à intervenir aux marchés des sociétés suivantes, pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Maison des services publics « La Passerelle » :

- Marché lot n° 6 (menuiseries extérieures) : Sté BOUCLET, pour un montant de 1 100,00 € HT, portant le montant du marché initial à : 56 340,28 € HT,
- Marché lot n° 7 (électricité) : Sté MAGNY ELECTRICITE, pour un montant de 1 363,00 € HT, portant le montant du marché initial à : 31 766 € HT,
- Marché lot n° 9 (menuiseries intérieures) : Sté LA FRATERNELLE, pour un montant de 2 747,28 € HT, portant le montant du marché initial à : 95 453,22 € HT,
- Marché lot n° 14 (peinture) : Sté AP2R, pour un montant de 824,00 € HT, portant le montant du marché initial à : 23 930,90 € HT,

**ARTICLE 2** : DIT que le montant global de ces avenants aux marchés de travaux s'élève à 6 034,28 € HT, ce qui porte le montant global des marchés de travaux à 870 468,19 € HT,

## **7 PERSONNEL**

Pour assurer le fonctionnement de la Passerelle, il est nécessaire de créer un poste d'accueil qui aura pour missions :

- L'accueil des usagers ayant un rendez-vous soit avec le service emploi soit avec la mission locale
- L'aide à la bonne utilisation en libre service des outils informatiques mis à leur disposition dans le cadre de recherches d'informations sur les services de l'Etat
- La gestion du planning d'utilisation de la borne visio public et aide à l'utilisation de cette borne
- Accueil de la population, information et orientation sur les différents services publics

Le recrutement de poste d'accueil se ferait au niveau d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Dans la mesure où le tableau des effectifs comporte actuellement un poste d'adjoint administratif *principal* de 2<sup>ème</sup> classe qui n'est plus utilisé (et aurait dû être supprimé), M. le Président propose au conseil de le transformer en poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,

**VU** le budget primitif adopté le 12 avril 2012,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDERANT** qu'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet inscrit au tableau des effectifs n'a plus lieu d'être maintenu,

**CONSIDERANT** le recrutement qui devra être effectué pour un poste d'accueil de la maison des services publics « La Passerelle »,

**CONSIDERANT** que les activités de ce poste correspondent à un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe, qu'il convient de créer,

**ARTICLE 1** : Décide la transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**ARTICLE 2** : Dit que le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

- 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet..... -1 = 0

- 6 adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ..... +1 = 7

## **8 TOURISME**

### **8.1 INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR**

M. Mansat explique au conseil que l'office de tourisme propose à la CC, d'instaurer une taxe de séjour sur le territoire. Cette recette permettrait de conforter le financement de l'activité touristique sur le territoire, de pérenniser le fonctionnement de l'office de tourisme et de développer l'offre touristique.

Il expose ensuite les caractéristiques de la taxe de séjour, à savoir :

- recette affectée au financement des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique »
- hébergements concernés :
  - hôtels de tourisme : 2 sur le territoire
  - résidence de tourisme : 9 sur le territoire
  - meublés de tourisme : 24 sur le territoire
  - villages de vacances
- terrains de camping de caravanage et tout type d'hébergement de plein air : 2 sur le territoire
- elle doit s'appliquer à l'ensemble des hébergements
- institution de la taxe soit à la fréquentation réelle ou forfaitaire
  - la taxe dite « au réel » est due par chaque touriste et par nuitée, le montant dépend du classement de l'hébergement (elle est perçue par le logeur et reversée à la collectivité)  
Cette taxe ne rentre dans la base d'imposition de la TVA des logeurs

- la taxe dite « forfaitaire » est payée par les logeurs, elle est assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement : son montant est calculé à partir du tarif en vigueur pour l'établissement concerné multiplié par sa capacité d'accueil exprimé en nombre de personnes et multiplié par le nombre de nuitées sur sa période d'ouverture  
Ce montant est ensuite affecté d'un abattement obligatoire, qui varie selon la durée d'ouverture de l'établissement :
  - de 1 à 60 nuitées : - 20 %
  - de 61 à 105 nuitées : - 30 %
  - + de 106 nuitées : - 40 %

Il peut également être diminué d'un abattement facultatif décidé par la collectivité  
Cette taxe entre dans la base d'imposition de la TVA des logeurs

- Les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour sont fixés par décret en conseil d'Etat, le tarif fixé par la collectivité doit se situer dans ces limites
- Pour la taxe au réel : Exonérations et réductions obligatoires : enfants de – de 13 ans, agents de l'Etat en fonction sur le territoire, bénéficiaires d'aides sociales, mineurs en séjour dans les centres de vacances, réductions pour familles nombreuses
- Pour taxe forfaitaire : pas d'exonération sauf pour les établissements de – de 2 ans
- La période de perception par la collectivité est fixée par elle (semestrielle, trimestrielle etc ...)

M. le Président souligne que l'activité touristique a été une des premières activités que la CC ait mise en œuvre par la construction de la Maison du Pays Houdanais et la création sous forme associative de l'Office de Tourisme.

Ce dernier assure un vrai rôle sur le territoire et a rendu un véritable service aux hébergeurs.

L'équipe et son Président font du bon travail et leur charge va continuer de progresser.

Les dépenses sur le bâtiment et sur le fonctionnement courant n'augmentent pas.

La charge de masse salariale, elle, va évoluer notamment en raison de l'ancienneté, de l'évolution de carrière des agents et de la fin des dispositifs des emplois aidés.

La subvention de fonctionnement versée par la CC est restée jusqu'à présent relativement stable.

La proposition d'instaurer une taxe de séjour vise à développer l'office sans grever plus avant le budget de la CC.

Pour instituer la taxe de séjour, le conseil communautaire devra délibérer pour :

- Définir le régime de perception « réel » ou « forfaitaire »
- Arrêter les tarifs
- Fixer les réductions et exonérations possibles pour taxe au « réel »
- Fixer la période de perception
- Définir les dates de reversement ou versement par les logeurs
- Fixer la date de mise en application de la taxe

Des simulations de calcul ont été effectuées par l'Office de tourisme selon la mise en place d'une taxe au « réel » et au « forfait », sachant que peu de logeurs ont donné les éléments de fréquentation réelle, et propose à la CC d'instaurer une taxe de séjour « forfaitaire » avec un abattement facultatif de fréquentation de 60% pour les chambres d'hôtes et de 40 % pour les meublés et une application sur l'année entière.

Le bureau communautaire du 26 avril 2012 s'est prononcé favorablement pour la mise en place d'une taxe de séjour « forfaitaire » et a proposé si le conseil est d'accord sur le principe de l'instauration de cette taxe, qu'une réunion soit organisée avec les professionnels concernés avant sa prise de décision définitive.

Mme Courty interroge sur la possibilité que les hébergeurs répercutent de manière différente la taxe de séjour sur les prix.

M. le Président répond que cela serait possible mais qu'ils pourraient également ne pas la répercuter sur leurs prix.

Toutes ces modalités d'application devront être abordées avec eux.

L'idée est que le conseil se prononce sur le principe de l'instauration de cette taxe de séjour, d'une rencontre avec les professionnels, et que le conseil prenne sa décision en octobre prochain pour une mise en œuvre en janvier 2013.

Il suggère ensuite qu'un groupe de travail, constitué de conseillers communautaires, d'administrateurs de l'Office et de

M. Aubert, se constitue pour travailler sur ce dossier.

Mesdames Courty, Jean, Hourson et M. Mansat expriment leur souhait de participation à ce groupe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération suivante :

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-26 à L2333-46-1

**VU** les statuts de la CC Pays Houdanais et notamment sa compétence en matière de tourisme,

**VU** sa délibération n°22 du 23 avril 2002 portant création d'un Office de Tourisme Intercommunal du Pays Houdanais et décidant d'en confier, par délégation, la gestion à une association,

**Considérant** la possibilité d'instaurer une taxe de séjour dans les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme,

**Considérant** que cette recette permettrait de conforter le financement de l'activité touristique sur le territoire, de pérenniser le fonctionnement de l'office de tourisme et de développer l'offre touristique,

**Considérant** que cette taxe doit s'appliquer à l'ensemble des hébergements situés sur le territoire, à savoir 2 hôtels de tourisme, 9 résidences de tourisme, 24 meublés de tourisme et 2 terrains de camping de caravanage et hébergement de plein air

**Considérant** que cette taxe peut être instituée selon la fréquentation réelle c'est à dire due par chaque touriste et par nuitée, son montant dépend du classement de l'hébergement. Le logeur doit faire une déclaration en mairie dans les 15 jours qui suivent la location et doit tenir un registre de taxe de séjour

**Considérant** que cette taxe peut également être déterminée forfaitairement. Son montant est alors établi selon la capacité d'accueil de l'hébergement, sur la période d'ouverture et est ensuite affecté d'un abattement obligatoire, qui varie selon la durée d'ouverture de l'établissement, il peut également être diminué d'un abattement facultatif décidé par la collectivité

**Considérant** que le tarif fixé par la collectivité doit se situer dans ces limites des tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour fixés par décret en conseil d'Etat,

**Considérant** que cette recette permettrait de conforter le financement de l'activité touristique sur le territoire, de pérenniser le fonctionnement de l'office de tourisme et de développer l'offre touristique,

**Considérant** que l'instauration de cette taxe de séjour forfaitairement paraît plus adaptée,

**Considérant** que les modalités de la mise en place de cette taxe de séjour doit être précédée d'une concertation avec les professionnels concernés,

**ARTICLE UNIQUE** : Décide du principe d'instaurer une taxe de séjour « forfaitaire » sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais.

## **9 QUESTIONS DIVERSES**

### **♦ MANIFESTATIONS :**

- **SPANC** : une pose de première pierre sera organisée le 28 mai prochain à Courgent pour le lancement du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- **LA PASSERELLE** : l'inauguration se déroulera le 30 juin
- **FOULEE D'ORGERUS** : le 3 juin 2012

### **♦ ZI BŒUF COURONNE A BAZAINVILLE :**

M. le Président évoque l'article publié dans « le Parisien », suivi de reportages télévisés et radiophoniques, ces derniers jours sur le projet d'extension de la société KRYS.

Il explique que cette société implantée depuis plusieurs années souhaite agrandir ses locaux, compte tenu de la relocalisation d'unités de production implantées en Thaïlande et des prévisions de développement de son activité.

Il rappelle que la CC a réalisé une étude de requalification de la ZI du Bouf Couronné qui a mis en exergue la nécessité d'apporter des modifications au POS de la commune sur cette zone :

- augmentation du COS, de la hauteur des bâtiments notamment pour permettre le développement de cette société
- intégration dans la zone UJ de parcelles aujourd'hui situées sur un autre zonage sur lesquelles sont implantées des activités économiques, ceci afin d'arrêter la mixité habitat/entreprises

Cette étude comporte également des propositions d'alignement architectural des futures implantations des bâtiments pour prendre en compte la perspective sur l'église.

Le conseil municipal de la commune a refusé de lancer une procédure de modification du POS alors que le conseil d'administration de la société doit se prononcer dans les prochaines semaines sur son projet de construction.

Il indique une réunion avec les conseillers municipaux opposés à cette modification doit avoir lieu le 12 mai prochain.

***La séance est levée à 22 heures 10***